

PRISE EN COMPTE CMCD SUITE À UNE MUTATION (ARBITRES ET TECHNICIENS) 2026-2027

(ARTICLES 29.7.4, 29.7.5 ET 57.11 DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX)

Demande à transmettre avant le 31 décembre de la saison en cours et uniquement par voie électronique à la fédération, à la ligue ou au comité selon le niveau de prise en compte

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e) [NOM]

[Prénom]

Grade :

N° de licence :

Demande que, avec l'accord du club quitté

Mes arbitrages soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.

ma fonction d'animateur d'école d'arbitrage / accompagnateur de JAJ soit comptabilisée (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.

mes diplômes soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.

N° du club d'accueil :

Nom du club d'accueil :

Fait à :

Le :

CLUB D'ORIGINE

Nom du club quitté :

N° du club quitté :

NOM et Prénom du président :

Accord :

OUI

NON

Signature

DÉCISION DU COMITÉ

Favorable

Défavorable

DÉCISION DE LA LIGUE

Favorable

Défavorable

DÉCISION DE LA FÉDÉRATION

Favorable

Défavorable

Date :

Date :

Date :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL